

MINISTRE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE
DU BUDGET

(N° 000302

MF/DGB/06

| |
|----------------------------|
| المرشد حسبة ولاية بجاية |
| المولد بتاريخ 05 مارس 2006 |
| الرقم 103 لم ملوب |
| 13/06 |

وزارة المالية

المديرية العامة

للميزانية

ALGER, LE:

21 FEV 2006

MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX DU BUDGET A / CH L E F
ALGER / BECHAR / ORAN / ANNABA / SETIF ET OUARGLA.

MESDAMES ET MESSIEURS LES CONTROLEURS FINANCIERS
DE MINISTERE ET DE WILAYA.

O B J E T : exécution des dépenses publiques dans le cadre du douzième provisoire.

R E F E R : - loi n° 84-17 du 07/07/1984, relative aux lois de finances, modifiée et complétée (art.69):
- circulaire n° 02/3 du 04/03/1991.
- Télex n° 470/DGB du 1/02/1995.
- Envoi n° 1100/MF/DGB/DRC/SDRC du 08/02/2005.

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'en application des dispositions de l'article 69 de la loi n° 84-17 du 07 Juillet 1984 relative aux lois de finances modifiée et complétée, l'exécution des dépenses publiques dans le cadre du douzième provisoire, intervient comme suit:

-les rémunérations mensuelles, continuent d'être servies, par les comptables publics pour l'exercice n, sur la base des mandats de paiement établis par les ordonnateurs reflétant les situations des effectifs réels arrêtés à la clôture de l'exercice n-1;

-les dépenses de fonctionnement de service à concurrence d'un douzième mensuellement et pendant une durée de trois mois, du montant des crédits ouverts au titre de l'exercice budgétaire précédent;

-les subventions allouées aux établissements publics à caractère administratif, sont versées dès l'ouverture de l'exercice, à concurrence de trois (3) douzièmes des crédits alloués à ce titre pour chaque établissement;

* -les dépenses d'équipement sont effectuées à concurrence au quart (1/4) de la dotation par secteur et par gestionnaire du montant des crédits de paiement inscrits pour l'exercice n-1.

Il est précisé qu'en attendant la mise en place du budget et à l'exception des dépenses afférentes aux rémunérations des personnels, les autres opérations précitées sont soumises, préalablement à leur mandatement, au visa du contrôleur financier.

السيد
السيد
السيد

